



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 5 / 6 décembre 2021 / brm

DSE 43 / 2020.SIDGS.751

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
PLR (Hegg)	Non-entrée en matière					-
Wenger (PEV)	23a	1	d (nouveau)	lorsque des enfants sont concernés, le délai de deux ans peut être écourté.		
Wenger (PEV) Baumann (UDF) Mühlheim (pvl)	23a	2 (nouveau)		Le délai de deux ans conformément à l'alinéa 1, lettre <i>b</i> peut être raccourci si sont concernées des familles ayant des enfants mineurs. (L'ancien alinéa 2 devient l'alinéa 3)	+	
Mühlheim (pvl) Baumann (UDF) Rappa (Le Centre) Wenger (PEV)	23a	2		... héberger dans leur propre ménage <u>ou à la même adresse de domicile...</u>		-
Mühlheim (pvl) Baumann (UDF) Rappa (Le Centre) Wenger (PEV)	23a	3 (nouveau)		Seule une personne ou une famille peut être hébergée par ménage ou par adresse de domicile.	+	
Mühlheim (pvl)23d Baumann (UDF) Rappa (Le Centre) Wenger (PEV)	23d	2		Le service compétent de la Direction de la sécurité détermine au cas par cas la forme et la périodicité des versements en espèces. En règle générale, le versement a lieu mensuellement.		-
CSéc (Gschwend)	Rejet					-